

N° d'ordre : 2

Pour Ampliation  
La directrice du CCAS  
Prénom et nom

*Dominique BÉGAUD*  
*[Signature]*

DELIBERATION N° 06 /CCAS/24

*Approuvant le budget primitif de l'exercice 2024*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le 21 MAR. 2024,

Vu la délibération N° 19/14/IV adoptée par le Conseil Municipal du Mont-Dore en sa séance du 23 avril 2014 modifiant la délibération N° 78/91/XII, portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Mont-Dore ;

Vu la délibération N° 05 /CCAS/24 en date du 21/03/2024, portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023,

Après avoir examiné le budget primitif 2024,

**DECIDE :**

Article 1 : Le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Mont-Dore pour l'exercice 2024, est adopté et arrêté par chapitre comme ci-dessous :

**Section de fonctionnement - RECETTES**

Chapitre	Intitulés	Budget primitif 2024
70	Produits de services, du domaine et ventes ...	2 150 000
74	Dotations et participations	128 786 965
77	Produits exceptionnels	4 887 344
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement (I)</b>		<b>135 824 309</b>

<b>Affectation des résultats 2023 (II)</b>	<b>18 130 825</b>
--	-------------------

<b>Total des recettes de fonctionnement (I+II)</b>	<b>153 955 134</b>
--	--------------------

**Section de fonctionnement - DEPENSES**

Chapitre	Intitulés	Budget primitif 2024
011	Charges à caractère général	32 391 000
012	Charges de personnel	83 130 000
65	Autres charges de gestion courante	31 330 000
67	Charges exceptionnelles	50 000
022	Dépenses imprévues	4 844 134
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 210 000
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>153 955 134</b>

Le Président certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 26 MARS 2024  
Au Commissaire Délégué  
Et notifié le 28 MARS 2024  
Et/ou publié le 28 MARS 2024  
Est exécutoire de plein droit

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

26 MAR. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**Section d'investissement - RECETTES**

Chapitre	Intitulés	Budget primitif 2024
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 210 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement (I)</b>		<b>2 210 000</b>
<b>Affectation des résultats 2023 (II)</b>		<b>2 477 342</b>
<b>Total des recettes d'investissement (I+II)</b>		<b>4 687 342</b>

**Section d'investissement - DEPENSES**

Chapitre	Intitulés	Budget primitif 2024
20	Immobilisations incorporelles	700 000
21	Immobilisations corporelles	3 987 342
<b>Total des opérations non individualisées (I)</b>		<b>4 687 342</b>
<b>Affectation des résultats 2023 (II)</b>		-
<b>Restes à réaliser (III)</b>		-
<b>Total des dépenses d'investissement (I+II+III)</b>		<b>4 687 342</b>

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Mont Dore et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud

**DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE****21 MAR. 2024**

Le secrétaire de séance  
La directrice du CCAS

Dominique BEGAUD

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
Pour le Président absent,  
la Vice-présidente

Rusmaeni SANMOHAMAT

**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
CCAS (registre et affichage)

